

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - URBANISME, AMENAGEMENT ET
VILLE -AMENAGEMENT

HAUBOURDIN -

SECTEUR LEVER/CARGILL/FREMAUX - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE EN VUE DE LA DEFINITION D'UN PLAN GUIDE

I. Contexte

Le secteur LEVER/CARGILL/FREMAUX, à vocation économique, est fortement marqué par son histoire industrielle. Stratégiquement localisé en bordure de Deûle et à proximité immédiate du centre-ville, son devenir est aujourd’hui réinterrogé, compte tenu de la mutation à venir de ses principaux ténements fonciers. Au vu de ce contexte, une étude pré-opérationnelle d'aménagement a été confiée au cabinet Atelier 9.81.

II. Les objectifs poursuivis

Les premières réflexions ont déjà pu dégager les enjeux suivants :

- Programmatiques : proposer une offre d'habitat et d'activités adaptée au contexte économique et urbain du secteur ;
- Environnementaux : préserver la ressource en eau et restaurer la biodiversité en ville;
- En termes de mobilités : rééquilibrer les modes de déplacements et requalifier les espaces publics

L'objectif de l'étude est d'aboutir, sur la base de ces enjeux invariants, à la production d'un schéma directeur d'aménagement et de programmation chiffré et phasé, donnant une vision d'aménagement sur les courts moyens et longs termes. Ce schéma sera traduit réglementairement au Plan Local d'Urbanisme (définition des conditions générales d'urbanisation de ce site).

III. Modalités de la concertation

Conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, afin de mettre en cohérence les dynamiques de projets, la MEL et la commune d'Haubourdin ont validé le lancement d'une concertation élargie afin que la définition du plan guide soit cohérente et partagée avec les différents acteurs du territoire et la population. Cette concertation se déroulera de novembre 2021 à mars 2022.

Le Conseil de la Métropole Européenne de Lille délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet et le plus en amont possible, les habitants, associations locales et autres



21-C-0429

Séance du vendredi 15 octobre 2021

DELIBERATION DU CONSEIL

personnes concernées. Dans cette perspective, la MEL s'engage à y allouer les conditions nécessaires (moyens humains, matériels, financiers) à la mise en œuvre de la démarche participative.

Ainsi, il est proposé d'engager cette concertation sur la transformation du secteur LEVER/CARGILL/FREMAUX sur la base des grands principes exposés ci-dessus.

Il est utile de préciser que la ville d'Haubourdin, en lien avec la Métropole Européenne de Lille, a déjà organisé un premier temps d'échange avec les parties prenantes en phase diagnostic, sous forme d'une balade urbaine, dans l'optique d'enrichir un état des lieux, en prenant en compte la perception de ses usagers, leurs attendus et leur vision d'aménagement.

L'objectif aujourd'hui est de poursuivre cette concertation en la développant selon 2 étapes principales, traduites sous forme d'ateliers :

- Le premier atelier se tiendra en novembre 2021 et aura pour objet la définition de l'organisation programmatique (atelier n°1)
- Le deuxième atelier se tiendra en mars 2022 et consistera au temps de restitution et de synthèse des propositions issues des études urbaines (atelier n°2).

Ces deux ateliers se tiendront en présentiel et pourront, le cas échéant, faire l'objet de modalités en distanciel.

Cette phase de concertation se déroulera selon les modalités d'accompagnement suivantes, définies en accord avec la ville d'Haubourdin :

- annonces légales dans au moins un journal local précisant les dates et lieux de la concertation et de mise à disposition du dossier ;
- mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles, en Mairie et à la Métropole Européenne de Lille, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux ;
- affichage de panneaux d'information en mairie pendant toute la durée de concertation, avec mise à disposition du public d'un registre destinés à recueillir les observations éventuelles ;
- diffusion des informations via divers supports tels que :
 - Plateforme numérique de participation citoyenne de la Métropole Européenne de Lille (documents à consulter, organisation de débats, questionnaires sur la base de photographies de référence, illustrations etc ...),
 - les sites internet et réseaux sociaux (MEL et commune),
 - bulletin municipal le cas échéant.
- Elaboration d'un support vidéo permettant de visualiser les caractéristiques et enjeux du territoire.
- Evaluation du processus de concertation : questionnaire à choix multiples à mettre en ligne sur le site de la participation citoyenne en fin de concertation permettant d'avoir un retour du public.

Séance du vendredi 15 octobre 2021**DELIBERATION DU CONSEIL**

Au terme de la concertation, un bilan sera réalisé dans les conditions définies par l'article L.103-6 du code de l'urbanisme. Le public sera informé de la manière dont il aura été tenu compte de ses observations et propositions dans le futur plan guide, comme le prévoit l'article L.120-1 du code de l'environnement.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la charte de la participation citoyenne votée par la Métropole Européenne de Lille, le 2 décembre 2016, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer des délais raisonnables pour formuler leurs observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De prendre en considération les principes d'aménagement proposés pour ce projet ;
- 2) D'adopter les modalités de concertation préalable telles que définies ci-dessus conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la procédure de concertation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

MM. Pierre BEHARELLE et Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire